



2026/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-23-DE
Date de réception : 26/02/2026
Date de réception en préfecture : 26/02/2026

Conseil Municipal du 19 février 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/23

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 17
votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ, Laurent FOHRER, Eliane CHIDIACK

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BARBIER par Julia NOJAC
Christian TETARD par Jean DECROIX

Étaient absents :

Bruno MELGIES et Patrice GOSNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean DECROIX a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-22 en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire Phillipe AUDEBERT, pour prendre toutes décisions prévues à l'article 2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

2026-01 : de signer avec le Groupe DIAC Location dont le siège social est situé 14, avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex, un contrat de location d'un véhicule RENAULT Clio 5 hybride pour une durée de 60 mois à compter du 19 mars 2026 pour un montant mensuel de 377.36 € TTC.

2026-02 : de signer un contrat de maintenance d'un an reconductible tacitement sur la même période avec la société Prolift, situé 8-10 rue Emile Sauter, 95150 TAVERNY pour la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charge et monte-personne situés dans les bâtiments municipaux, pour un montant annuel HT de 1 940 €, soit 2 328 € TTC.

2026-03 : de signer avec la société Technivap, située, 7 avenue Louis Blériot, 95740 Frépillon un contrat d'un an renouvelable 2 fois, pour la mise en propreté des circuits d'extraction de buées grasses à la cuisine centrale et au groupe scolaire Calmette et Guérin pour un montant annuel de 3 784.64 € HT soit 4 541.57 € TTC.

2026-04 : de reconduire le contrat d'abonnement avec la société DEMATIS dont le siège social est situé 10, boulevard de Grenelle à 75738 PARIS, pour le module bureautique E-PARAPHEURS.COM, pour une durée de 3 ans à partir du 3 janvier 2026. Le montant annuel de l'abonnement est de 1 290 € HT soit 1 548 € TTC.

2026-05 : de signer un contrat de maintenance d'un an reconductible tacitement sur la même période avec la société SIA, situé 25, rue Condorcet, 95150 Taverny pour assurer la maintenance préventive et corrective du matériel de sécurité incendie dans les établissements communaux, pour un montant annuel HT de 5 108.50 €, soit 6 130.20 € TTC.

2026-06 : de signer avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise – I.F.A.C., dont le siège social est situé 3, allée Hector Berlioz à Franconville (95130) une convention d'adhésion pour l'année 2026, pour un montant TTC de 150 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Jean DECROIX 

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 26 février 2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 26 février 2026.